

Convention pour le soutien à l'Espace Info Energie sur le Pays du Lunévillois

Entre

Lorraine Energie Renouvelable, 15 rue de Voise 54450 Blâmont, représentée par son président M. Patrick LOUIS-CASTET, habilité à la signature de la présente convention par le conseil d'administration du 15.12.2015

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, 7 rue René BASSET 54300 Lunéville, représenté par son président, Hervé BERTRAND, habilité à la signature de la présente convention par délibération du comité du Pôle du 23 mars 2016

Il est convenu ce qui suit :

◆ Préambule

LORRAINE ENERGIE RENOUVELABLE (LER)

Association Loi 1901, Lorraine Energie Renouvelable a pour but de favoriser le développement des énergies renouvelables et le développement du territoire du Lunévillois de manière durable, notamment sur l'Est. Elle se fixe pour objectifs de :

- Promouvoir les énergies renouvelables en Lorraine (l'énergie éolienne, le bois énergie, le solaire, le biogaz, la géothermie, l'hydraulique ...)
- Développer une démarche pédagogique de qualité adaptée aux différents publics
- Valoriser l'image de l'Est Lunévillois
- Contribuer en partenariat aux démarches de diversification des acteurs locaux vers les énergies renouvelables
- Conseiller et informer les particuliers sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

Elle est labellisée « Espace Info Energie » par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies) et répond aux exigences de la charte des Espaces Info Energie pour la mise en œuvre de cette mission.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS (PETR du Pays du Lunévillois)

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois doit proposer dans son projet de territoire une politique de développement qui allie les domaines de l'économie, du social, de l'écologie et du culturel de manière à promouvoir un développement territorial équilibré.

Plus précisément, dans sa stratégie cadre de vie, le Pays s'est fixé pour objectif d'apporter son soutien aux réflexions et/ou initiatives visant à limiter la consommation d'énergie, à réduire sa dépendance énergétique, et à augmenter la part des énergies renouvelables.

Article 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans la continuité de quatre conventions précédentes signées pour les périodes 2007-2010, 2011-2012, 2013-2014 et 2015.

La création de l'Espace Info Energie sur le Lunévillois en novembre 2007 a permis de faire bénéficier depuis cette date, par le biais de contacts téléphoniques, près de 3500 personnes de conseils personnalisés en matière de maîtrise de l'énergie et a contribué à une meilleure connaissance des enjeux énergétiques et climatiques

par le grand public et les acteurs locaux. En 2015, les animations conduites sur le territoire ont permis de toucher près de 1000 personnes. Des permanences décentralisées ont été organisées sur les territoires. Afin de poursuivre et d'amplifier cette démarche dans les années à venir, la présente convention a comme objet de définir la contribution financière du Pays du Lunévillois au fonctionnement de l'Espace Info Energie, les missions spécifiques de LER en tant qu'Espace Info Energie (EIE) sur le territoire du Lunévillois et l'accompagnement du Pays.

Article 2 : Durée

Cette convention est établie pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : périmètre d'intervention de l'EIE

Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Pays du Lunévillois, situé sur la partie Sud-Est du département de la Meurthe et Moselle. Le Pays compte près de 81 577 habitants et regroupe 162 communes sur 8 EPCI :

1. Communauté de communes du Bayonnais
2. Communauté de communes du Lunévillois
3. Communauté de communes de la Mortagne
4. Communauté de communes du Piémont Vosgien
5. Communauté de communes du Sânon
6. Communauté de communes du Val-de-Meurthe
7. Communauté de communes des Vallées du Cristal
8. Communauté de communes de la Vezouze

Article 4 : Missions de l'Espace Info Energie (EIE)

Afin d'exercer les missions d'EIE, l'ADEME fixe un cahier des charges précis pour l'octroi du label EIE. Il décrit de manière précise :

- les moyens à mettre en œuvre : un poste d'animateur, un local identifié, un espace d'information et de documentation
- les actions à réaliser : conseils aux particuliers petits artisans et petites collectivités, animations d'évènementiels, de conférences, renseignements par téléphone ou dans le cadre de permanences
- les obligations de l'association porteuse : formation du conseiller, mise en réseau avec les autres EIE, permanence téléphonique hebdomadaire pour le numéro azur ...

Dans le respect de ce cahier des charges, le Pays du Lunévillois demande à l'Espace Info Energie de mettre en œuvre les actions suivantes :

1. **Organiser des permanences décentralisées** accessibles à tout habitant du Pays quelle que soit sa commune de domiciliation.
 - Ces permanences sont planifiées dans chaque commune siège d'une intercommunalité du Lunévillois, à raison d'au moins une demi journée par mois et par communauté de communes (hors CC de la Vezouze, siège de l'Espace Info Energie).
 - La tenue d'une permanence planifiée est effective si au moins une personne a pris rendez-vous.
 - Le planning annuel est communiqué par le responsable de l'EIE aux communautés de communes et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.
 - Un récapitulatif des permanences effectivement réalisées est communiqué par le responsable de l'EIE au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois une fois par trimestre.
2. Organiser des **réunions d'informations collectives à destination des petites collectivités locales, des artisans et petites entreprises** pour sensibiliser à la maîtrise des consommations énergétiques, aux énergies renouvelables et faire connaître l'offre de conseil et d'accompagnement de l'EIE.

3. Organiser des **réunions d'information grand public** sur les énergies renouvelables et les économies de consommation en énergie, participer à des salons/foires sur le territoire ou organiser des visites d'installations avec énergies renouvelables, en lien avec la route des énergies ou chez des particuliers. Au moins 6 animations par an.
4. **Accompagner des petites collectivités dans des projets collectifs utilisant les énergies renouvelables ou dans leur réflexion globale sur les énergies renouvelables.**
5. Accompagner et faciliter l'action des travailleurs sociaux du territoire pour **lutter contre la précarité énergétique** et faire bénéficier les personnes les plus fragiles des conseils en termes de consommation d'énergie ou de travaux.

Globalement, dans le cadre de cette nouvelle convention, le Pays du Lunévillois souhaite que les services de l'Espace Info Energie soient mieux connus et mieux utilisés par les différents publics auxquels ils sont destinés. Un effort devra être fait pour renforcer la communication et l'appropriation de l'outil EIE par les acteurs locaux. De son côté, LER porteuse de l'EIE, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens adaptés à la réalisation de ces actions, à informer et associer le Pays du Lunévillois et les collectivités locales du Lunévillois aux actions d'information et d'animation organisées sur le territoire du lunévillois.

A cet effet, un planning des animations de l'Espace Info Energie sera communiqué au Pays du Lunévillois au moins une fois par trimestre.

Article 5 : Rôle du Pays

Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, le Pays du Lunévillois s'engage à organiser régulièrement des temps d'échanges entre l'EIE et les élus ou les agents des collectivités et à relayer régulièrement les informations sur les services et les animations de l'Espace Info Energie auprès de ses différents partenaires.

Le Pays du Lunévillois pourra impulser, accompagner et s'associer à l'organisation de réunions d'information et de temps forts (semaine du développement durable, semaine de la mobilité...) pour mieux faire connaître les enjeux énergétiques locaux, le rôle de l'EIE et promouvoir toutes les actions et projets contribuant à une meilleure maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables sur le territoire du lunévillois.

Le Pays du Lunévillois se propose de renforcer son travail de partenariat avec l'EIE lunévillois et avec les acteurs du territoire (chambre d'agriculture, agriculteurs, élus...) pour établir un état des lieux actualisé des atouts, ressources et projets répondant aux enjeux énergétiques du territoire lunévillois.

Article 6 : Représentation

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, le conseil de développement et les huit intercommunalités seront chacun invités à l'assemblée générale de Lorraine Energies Renouvelables.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois désignera un membre de droit pour siéger au conseil d'administration de LER. Ce représentant aura une voix consultative.

Article 7 : Communication

Sur tout document ou support relatif à un projet (brochure d'information, diaporama), il est obligatoire d'apposer le logo du PETR du Pays du Lunévillois. L'Association fournira les documents édités par ses soins, en justificatifs accompagné du rapport d'activités.

Article 8 : Modalités financières

Pour assurer le fonctionnement des missions de l'Espace Info Energie, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois versera à LER une subvention de 9000 euros par an.

Cette subvention sera versée en deux fois au 30 avril et au 30 septembre de chaque année.

Article 9 : Suivi de la convention

Chaque année, LER s'engage à adresser un rapport des actions menées dans le cadre de l'EIE ainsi qu'un bilan moral et financier de l'association au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et aux huit communautés de communes.

Une présentation de ce bilan sera faite par LER aux élus et aux membres du conseil de développement dans le cadre du comité consultatif cadre de vie du Pays du Lunévillois.

Article 10 : Modification et dénonciation

Toute modification importante des actions fera l'objet d'une information des parties le plus rapidement possible et d'un avenant le cas échéant.

La dénonciation de cette convention pourra être faite par l'une des deux parties dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois.

Fait à Lunéville, le 23 Mars 2016

Lorraine Energies Renouvelables,

Le Président,

M. Louis Castet

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays
du Lunévillois,

Le Président,

M. Hervé BERTRAND

LORRAINE ENERGIES RENOUVELABLES

15, rue de la Boise
54400 LAMONT
Association loi 1901
Siret 484 397 757 00010

